REGLEMENT INTERIEUR
ETUDE DIRIGEE
Odette et Edouard Bled et Fernand Picot

A compter du 1er septembre 2022

ORGANISATION

•Etude dirigée Odette et Edouard Bled / Fernand Picot:

Une étude dirigée est proposée aux enfants des écoles O. et E. Bled et F. Picot de 17h00 à 18h00 dans l'école F. Picot et encadrée par des professeurs des écoles.

Elle débutera la deuxième semaine de septembre.

Les parents viendront récupérer leurs enfants à 18h00 au portail de l'école, avenue de la Libération (côté cour).

Pour des raisons d'organisation et de respect du personnel, les horaires devront être strictement respectés.

Dès le premier retard, les parents seront contraints au paiement de 22,34 € par retard et par site (ceci correspond en partie aux frais de personnel, supportés par la commune).

En cas de manquement, la commune se réserve le droit par la suite, de ne plus accepter l'enfant dans ses structures.

Une feuille d'émargement sera à signer par la personne majeure qui vient chercher l'enfant le soir.

DEROULEMENT DE L'ETUDE

ODETTE ET EDOUARD BLED / FERNAND PICOT : Après le goûter (prestation complémentaire à charge de la commune), les enfants rejoignent les professeurs des écoles.

ATTENTION : le comportement des enfants doit être irréprochable. L'étude est un lieu de travail et non de jeu. Tout comportement déplacé sera signalé et pourra entrainer la radiation de l'enfant.

Avis aux parents

Le nombre de places est limité.

L'étude débute la deuxième semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin.

Les inscriptions se font à l'année.

L'étude est encadrée par un professeur des écoles.

Les parents doivent respecter les horaires de l'étude.

Il n'y aura pas d'étude les vendredis et chaque veille de vacances, il n'y aura aucune prise en charge si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil du soir.

LES INSCRIPTIONS

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'étude, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription, avant la première fréquentation.

Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire.

Les enfants peuvent participer à l'étude dès le CP.

En cas de changements de coordonnées (n° de téléphone, adresse…) durant l'année, nous vous demandons de le signaler par écrit au Pôle Enfance : inscriptions@ville-mouroux.fr

Une fois l'enregistrement effectué, vous pouvez inscrire votre enfant. Toute inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates d'inscription.

- Jours d'ouverture du Pôle Enfance :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ATTENTION le vendredi jusqu'à 17h,

- Les inscriptions se font à l'année.

Si toutefois un enfant non inscrit est pris en charge à l'étude dirigée, les familles se verront facturer 4,00 € (tarif maximum) EN PLUS du prix de l'accueil.

LES ABSENCES

Toute absence devra être signalée au pôle enfance dès le premier jour d'absence. Une journée de carence sera appliquée.
En cas d'absence d'enseignant, l'école ayant l'obligation d'accueillir les enfants, la facturation sera maintenue.

LA FACTURATION

Les services sont facturés sur la base du quotient familial pour les mourousiens et le personnel communal. Ce dernier est calculé suivant les revenus du foyer et selon le dernier avis d'imposition présenté.
Attention, en cas de garde partagée, les deux parents devront fournir leur avis d'imposition.

Les familles qui n'auraient pas fourni leur avis d'imposition, dans les délais, à savoir avant le 15 octobre, se verront systématiquement appliquer le tarif maximum. Toute inscription donnera automatiquement lieu à une facturation, enfant présent ou pas.

Les factures seront envoyées par mail aux familles.

MODES DE REGLEMENT

- Par chèque (à l'ordre de Régie Enfance et Jeunesse),
- CB : au pôle enfance, sur internet (avec les codes inscrits sur votre facture) ou sur l'Espace famille.
- Chèques CESU.

  - Le paiement intervient à terme échu.

  - Toute personne bénéficiant d'une attestation d'hébergement, devra s'aquitter de sa facture à l'inscription.

La facture doit être réglée au plus tard le 15 de chaque mois. Si cela n'est pas respecté, la commune de Mouroux se réserve le droit de demander aux familles le paiement des factures à l'inscription, soit en amont

Les factures impayées seront titrées auprès du Trésor Public et votre enfant pourra ne plus être accepté au sein des structures.
Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter le CCAS de la commune. En cas de non-paiement de votre part, l'enfant ne sera plus accepté.

AU 15 AOÛT, SI TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX À LA RENTRÉE.

DIVERS

- **Personnes autorisées à récupérer les enfants** :

Les adultes susceptibles de récupérer les enfants (autres que les parents) doivent être notifiées au préalable sur la fiche de renseignement. Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre enfant mineur.

- **Avis aux familles** :

Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur (vêtements, argent, bijoux, jeux, jouets…).
En cas de perte, de vol, ou de détérioration, la commune ne pourra être tenue pour responsable.
Les affaires oubliées dans les écoles et les accueils, seront déposées au pôle enfance durant chaque période de vacances scolaires. Les affaires non récupérées seront ensuite données à des organismes extérieurs.

LES REGLES DE VIE

Tout manquement d'un enfant envers un camarade ou un adulte (agressivité verbale, physique ou insolence), fera l'objet d'une procédure. Celle-ci pouvant aller de l'appel téléphonique, au courrier jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE L'ÉTUDE.

L'inscription à l'étude vaut acceptation du présent règlement.

Mouroux, le 27/09/2022

Maire adjoint à l'enfance,
Aux affaires scolaires et périscolaires
Mme Emeline BERRI-BERRI

Le Maire,

M. Michel SAINT-MARTIN

MAIRIE DE MOUROUX
77